

Amélioration des conditions de travail
des professionnels
du vieillissement
Appel à projets



Lancement de l'appel :
08 novembre 2024

Limite de dépôt des dossiers :
10 janvier 2025

Pour toute question ou information complémentaire,
vous pouvez vous adresser à :

cdelattre@eurasante.com

angelique.midelet@carsat-nordpicardie.fr

Avec l'appui de



eurasanté

Entreprendre et Réussir

#AapCarsatHDF

Présentation de l'appel à projets

La Carsat Hauts-de-France, avec l'appui d'Eurasanté, lance un appel à projets visant à **améliorer les conditions de travail des professionnels du vieillissement, engagés auprès des seniors autonomes** (GIR 5 et 6).

Cet appel à projets (AAP) a pour but de recenser des solutions innovantes (organisationnelles, technologiques ou servicielles), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail des professionnels engagés auprès des seniors autonomes (GIR 5 et 6).

Les objectifs de cet AAP sont multiples :

- Améliorer les conditions de travail des professionnels en apportant des solutions innovantes (troubles musculosquelettiques ou risques psychosociaux, chutes, etc)
- Renforcer la qualité de la prise en charge des séniors

Acteur incontournable de la prévention des risques professionnels, la Carsat Hauts-de-France a souhaité collaborer avec Eurasanté, agence de développement économique des filières Santé, Alimentation, Bien-vieillir et Sport des Hauts-de-France sur le déploiement de cet appel à projets. Cet appel à projets accompagnera les solutions lauréates dans le déploiement d'une expérimentation auprès des publics séniors autonomes dans les Hauts de France (enveloppe financière, accompagnement par Eurasanté / Carsat Hauts-de-France, évaluation par un cabinet d'ergonomes ...).



Définitions

« **AAP** » désigne le présent appel à projets : amélioration des conditions de travail des professionnels du vieillissement.

« **Candidat** » désigne toute entité répondant aux critères d'éligibilité soumettant un dossier de candidature.

« **Lauréat** » désigne les entités ayant transmis leur dossier de candidature, dont le dossier a été retenu par le Pré-Comité de sélection, qui ont pitché leur projet devant le Jury final et qui ont été sélectionnés par ce Jury final pour bénéficier d'un accompagnement individuel pour l'expérimentation de leur solution.

« **Organisateurs** » désigne la Carsat Hauts-de-France et Eurasanté conjointement ou individuellement.

8
novembre
2024

Lancement de
l'appel à candidatures

10
janvier
2025

Date limite de dépôt
des dossiers

Calendrier

Pré-comité
de sélection

25
février
2025

28
février
2025

Annonce des projets
retenus pour le jury final

25
mars
2025

Jury final

Annonce des lauréats et
remise des prix

avril
2025

avril
Octobre
2025

Déroulé des
expérimentations

Critères d'éligibilité

Sont appelés à répondre à cet appel à projets, les structures (entreprises, entreprises avec agrément ESUS, fondations, coopératives, associations, autres à préciser) ayant un produit ou service novateur ayant pour vocation d'améliorer les conditions de travail des professionnels du vieillissement, intervenant auprès de seniors autonomes GIR 5 et 6 (seront exclus les projets de type coaching). 3 thématiques seront priorisées :

- Les TMS (troubles musculosquelettiques),
- Les RPS (risques psychosociaux),
- Les risques de chute.

Les projets éligibles seront des projets matures comprenant une preuve de concept pour pouvoir être expérimentée et dont :

- L'innovation doit être démontrée et déterminante (benchmark des solutions existantes et éléments différenciant / argumentaire sur la transposabilité du produit, etc),
- L'innovation doit être en lien avec la cible par des bénéfices directs et/ou induits,
- Le projet ne doit pas avoir déjà reçu de prix sur le même produit ni la même cible (ex : lauréat VIVALAB, Silver Surfer et Innovation & Prévention),
- L'innovation doit avoir vocation à être dupliquée ou essaimée,
- Si la solution est déjà commercialisée, la candidature doit faire l'objet d'une expérimentation sur la nouvelle cible qu'est les professionnels du vieillissement, intervenant auprès des seniors autonomes (GIR 5 et 6).

Le caractère innovant, différenciant et la volonté d'implantation de la solution sur le territoire des Hauts-de-France doivent être des éléments structurants permettant de répondre aux objectifs précités et les porteurs devront attester de l'efficacité avérée de leurs projets.

Les cibles de la proposition de valeur des solutions, soit leurs bénéficiaires, sont les professionnels aidants auprès des seniors autonomes (GIR 5 et 6). Ceux-ci peuvent être par exemple des professionnels de :

- SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile),
- Résidences autonomie,
- Bailleurs sociaux,
- Structures de proximité déployant des actions pour la Carsat Hauts-de-France type Centres sociaux et CCAS,
- Associations d'accompagnement social,
- Résidences de tous niveaux d'accompagnement autre que l'EPHAD,
- Etc.

Ces types de structures accueilleront par la suite les expérimentations des lauréats pour les tester auprès des professionnels qui y interviennent.

Les profils non éligibles sont les salariés d'Eurasanté ou de la Carsat Hauts-de-France, les membres du Comité et les experts sollicités dans le cadre du présent appel à projets ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).



Comité

Le Pré-Comité de sélection des projets (ci-après « Pré-Comité ») ainsi que le Jury final, sont présidés par un représentant de la Carsat et sont composés de représentants de :

- La Carsat Hauts-de-France,
- D'Eurasanté,
- Les cabinets d'ergonomes en charge de l'évaluation des expérimentations,
- De professionnels de la santé au travail,
- Du public cible,
- Des partenaires de la Carsat Hauts-de-France.

Les Organismes se réservent le droit de faire appel à tout expert qu'il jugerait nécessaire et cela à ses frais et uniquement à titre consultatif.

Modalités de sélection

Composition et dépôts des dossiers

Les projets candidats sont invités à formaliser leur candidature via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES en remplissant le formulaire de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapconditionsdetravailvieillesse>

qui permet d'exposer :

- Présentation de la structure porteuse,
- Présentation de l'équipe (profils, fonctions, etc),
- Thématiques dans lequel se trouve le projet (TMS, RPS, chutes, autres),
- Problématique résolue en lien avec la thématique retenue,
- Origine du projet,
- Synthèse du projet,
- Description du produit,
- Description du caractère innovant,
- Benchmark (perception de la concurrence et plus-value de la solution),
- Objectifs à court et moyen terme,
- Un argumentaire sur la transposabilité et/ou la scalabilité du produit,
- Freins de développement identifiés,
- Présentation du financement à disposition,
- Attentes vis-à-vis des expérimentations,
- Etc...

Les Candidats à l'appel à projet recevront ensuite un courriel de confirmation de la réception de leur candidature.

Sélection

Les dossiers de candidature seront sélectionnés par le Pré-Comité de sélection. Les projets sélectionnés par le Pré-Comité de sélection seront informés de ce résultat le **28 février 2025** au plus tard. Ils seront invités à présenter leur projet devant le Jury final le **25 mars 2025**.

Les décisions du Pré-Comité et du Jury final sont souveraines, de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Critères de sélection

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces justificatives suivantes, à télécharger directement via le formulaire, au format PDF, MS Excel (ou équivalents) :

- Le règlement lu et signé,
- Le CV du porteur et ceux d'autres membres de l'équipe si nécessaire,
- L'acte d'engagement.

Les dossiers de candidature seront appréciés par le Pré-Comité selon les critères suivants :

- L'adéquation du projet avec les critères d'éligibilité de l'AAP,
- Le caractère innovant du projet
- La clarté du projet du Candidat,
- La solidité du projet (viabilité économique, équipe projet, moyens)
- Le respect des lois, réglementations et exigences normatives en vigueur.

Sur la base des critères présentés ci-dessus, les Organismes valident l'adéquation de la candidature avec l'appel à projets relatif à l'amélioration des conditions de travail des professionnels du vieillissement. Après validation par les Organismes, les dossiers de candidature seront présentés au Pré-Comité.

Le Candidat s'engage à répondre aux demandes qu'il pourrait recevoir pendant cette phase de sélection. En cas de non-réponse du Candidat à ces sollicitations, le dossier pourra être rejeté.

NB : Le présent Règlement expose ci-dessus une série de critères de sélections de sorte que le Comité se réserve la possibilité de n'attribuer aucune dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.



Dotations

Les Lauréats de l'AAP seront accompagnés individuellement à l'expérimentation de leur projet grâce aux propositions suivantes :

- Mise à disposition d'une enveloppe financière de 35 000€ pour les Lauréats de l'AAP ;
- Mise à disposition d'un accompagnement à hauteur de 10 000€ maximum par Eurasanté (ex-incubation ou programme START) ;
- Mise à disposition des terrains d'expérimentation pour les Lauréats ;
- Mise à disposition d'un accompagnement par un cabinet d'ergonomes afin d'évaluer l'expérimentation ;
- Mise à disposition de 3 jours de suivi des expérimentations, par Lauréat, par Eurasanté ;
- Mise à disposition d'un accompagnement par la Carsat Hauts-de-France du Lauréat (direction santé au travail, action sociale...).

L'AAP étant doté de financements régionaux, ne pourront bénéficier d'une enveloppe financière que :

- Les Candidats implantés en régions Hauts-de-France, c'est-à-dire ayant la domiciliation de leur siège social ou d'un établissement secondaire dans la région ;
- Les Candidats sous réserve de la production lors de la candidature d'un argumentaire détaillant les intérêts d'une implantation dans la région Hauts-de-France, assorti d'un engagement d'implanter la société en région Hauts-de-France à l'issue de l'annonce des Lauréats ;

Les dépenses éligibles sont réparties comme suit et comportent :

- Les frais internes liés au produit/solution en voie de commercialisation (frais de personnels affectés au projet) qui ne doivent pas excéder 40% de la somme de l'aide financière qu'il aura été convenu d'attribuer.
- Les frais externes liés au produit/solution en voie de commercialisation : matières premières et fournitures; matières consommables ; fournitures consommables ; fournitures d'entretien et petits équipements ; autres matières et fournitures ; achats d'études et prestations de services ; achats de matériels, équipements ; logiciel ; études et recherche ; personnel extérieur à l'entreprise (intérimaire, personnel détaché ou prêté...) ; qui doivent être financés par le reste de la somme de l'aide financière qu'il aura été convenu d'attribuer.

Les dotations seront attribuées en fonction de la typologie du Lauréat (startups, PME, ETI) et du niveau de maturité de chaque projet sur la base de la lettre d'intention, du business model et des expérimentations prévues. Le Comité est souverain dans l'attribution des dotations aux Lauréats. Il assure la répartition de la dotation en fonction du nombre de projets retenus et des besoins en financement identifiés pour chaque projet. L'aide financière destinée aux expérimentations, sous condition que la société soit créée, sera versée en deux fois : un virement au début des expérimentations au plus tard le 30 avril 2025 et un à la fin de l'expérimentation, sous réserve d'obtention des justificatifs de dépenses.

Chaque Lauréat devra transmettre à l'Organisateur un exemplaire original et complet :

- d'une attestation sur l'honneur et déclaration relative aux aides perçues dans les 3 dernières années entrant dans le cadre des aides d'état réglementées ;
- de l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (notamment K-Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, annexe technique et annexe financière du programme).

Le Lauréat devra transmettre les justificatifs des dépenses réalisées et validées, certifiées conformes par le Lauréat (factures datées et signées). Cette aide financière est exclusivement attribuée afin de couvrir la mise en place des expérimentations et les dépenses liées à l'achat de matériel dans le cadre de l'Appel à Projets. La date de réception maximum de ces justificatifs est fixée au 30 septembre 2025.

En l'absence de production de ces éléments, si ces derniers faisaient apparaître des fraudes manifestes, si les sommes étaient utilisées à des fins non prévues ou bien en cas de non-crédation de l'entreprise dans les conditions ci-avant évoquées, le Lauréat devra rembourser à l'Organisateur toutes les sommes perçues, dans un délai de 15 jours après mise en demeure par l'Organisateur, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour un autre Lauréat.

De même, dans les cas où les éléments faisaient apparaître des sommes non utilisées, le Candidat devra rembourser à l'Organisateur les sommes non employées, dans un délai de 15 jours, l'Organisateur pouvant à sa discrétion réattribuer lesdites sommes pour les autres Lauréats. Les travaux financés doivent être réalisés en région Hauts-de-France.



Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'AAP à Charlotte DELATTRE : cdelattre@eurasante.com et/ou Angélique MIDELET : angelique.midelet@carsat-nordpicardie.fr

Retrait des documents et consultation du règlement

Les Candidats pourront compléter le formulaire de candidature ainsi que le présent Règlement de l'AAP sur la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapconditionsdetravailvieillissement>

Le Règlement est disponible sur le lien indiqué ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'AAP, et pourra être adressé par email, à tout participant qui en fait la demande auprès de Charlotte DELATTRE : cdelattre@eurasante.com et/ou Angélique MIDELET : angelique.midelet@carsat-nordpicardie.fr

Candidats

La participation à l'AAP implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve du Candidat au présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises et garantissant aux Organisateurs que le projet présenté par le Candidat est exempt de tout contenu contrevenant aux lois, règlements ou normes en vigueur. Les Lauréats s'engagent à participer à l'ensemble des rencontres, réunions, points d'étape et ateliers organisés dans le cadre de l'accompagnement de l'appel à projets relatif aux conditions de travail des professionnels du vieillissement.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que via le lien DEMARCHE SIMPLIFIE indiqué dans le Règlement,
- Tout envoi adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer,
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent Règlement,
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables,
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Le Candidat est responsable du contenu de son projet. Il supportera les conséquences juridiques et pécuniaires de tous les dommages directs et indirects qui pourraient être causés par le projet ou du fait du projet. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la mise en œuvre du projet, et de son adéquation avec l'évolution souhaitée par les salariés du Lauréat.

Les Organisateurs se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'AAP. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, les Organisateurs peuvent annuler la participation du Candidat à l'AAP, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Confidentialité et Propriété intellectuelle

Confidentialité

Dans le cadre du présent AAP, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les Organismes et les membres du Pré-Comité et du Jury final s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Candidat.

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, les informations publiques au moment de leur communication ou qui le deviendraient autrement que par la faute de la partie qui les a reçues ou encore qui seraient ultérieurement communiquées à la partie qui reçoit ces informations sans restriction de divulgation, par un tiers de bonne foi.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'AAP conditions de travail des professionnels du vieillissement, qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les Organismes sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent article restera en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'accompagnement des Lauréats dans le cadre de l'AAP soit à partir du 31 octobre 2025.

Les Organismes et les membres des Pré-Comité et du Jury final, s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'AAP qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les Organismes sont autorisés, sauf manifestation contraire expresse et écrite du Candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site Internet, la dénomination sociale, le nom des Candidats et de leurs représentants légaux ou porteurs de projet ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Propriété Intellectuelle

Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du lauréat.

Les Organismes et leurs éventuels partenaires qui interviennent dans le cadre des récompenses en nature restent propriétaires quant à eux des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à projets. Ces connaissances antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à projets à apporter une aide financière et/ou matérielle à un lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

Les travaux, savoir-faire, informations, données, technologies, droits de propriété intellectuelle ou connaissances scientifique et/ou technologique, sous quelque forme que ce soit, ainsi que tous les droits y afférant (ci-après les « Connaissances antérieures »), appartenant au Candidat ou détenu par lui avant sa candidature, avant le lancement l'appel à projets relatif aux conditions de travail des professionnels du vieillissement, ou après la date de lancement mais n'ayant pas été développées dans le cadre du projet, demeurent la propriété pleine et entière du Candidat.

La Carsat, Eurasanté et leurs partenaires éventuels intervenant pour la mise en place des accompagnements récompenses des Lauréats restent propriétaires quant à eux des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à projet et de l'accompagnement.

Ces connaissances antérieures seront listées ou indiquées comme appartenant à la Carsat, Eurasanté, leurs partenaires ou le Candidat.

Protection des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les lauréats s'engagent en participant à signer un accord de non-diffusion desdites données et de protection de la vie privée, dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

Droit à l'image – données personnelles

Chaque Candidat, pris en la personne de son représentant légal, ou du mandataire porteur du projet présenté, autorise, à titre gratuit, les Organismes, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenances de sa candidature si applicable.

À cet effet, les Candidats autorisent les Organismes pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat, de ses salariés porteurs du projet présenté à l'appel à projets et/ou de ses représentants légaux directement ou indirectement, par l'intermédiaire des Organismes ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets. Les Candidats reconnaissent que les images et enregistrements vidéo pris par les Organismes, notamment lors des ateliers auxquels ils participent, pourront être retravaillés, découpés, modifiés, avant toute publication. Les Lauréats cèdent d'ores et déjà leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Force majeure

Les Organismes se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent appel à candidatures. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report de l'AAP sont constitués par une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie, toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté d'Eurasanté, ou toute autre situation de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil ou par la jurisprudence, qui rend impossible l'exécution de l'appel à projets ou qui affectent gravement l'organisation et le déroulement de l'appel à projets relatif à l'amélioration des conditions de travail des professionnels du vieillissement ou la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce cas, les Organismes informeront sans délai les Candidats du report de l'AAP.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Organismes en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à ,

le

[Signature obligatoire]

Lettre d'Engagement

Je, soussigné(e)

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Fonction :

Adresse E-mail :

Téléphone :

Fait acte de candidature afin que mon projet (nom du projet) :

- 1) soit inscrit à l'appel à projets « amélioration des conditions de travail des professionnels du vieillissement » ;
- 2) Garantit être le créateur du projet et/ou détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférant ;
- 3) Certifie être propriétaire des données communiquées et que ces données sont exactes, complètes, précises, utilisables et sécurisées ;
- 4) Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'Appel à Projet, accessible sur le site (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapconditionsdetravailvieillissement>) et en accepter les conditions sans réserve.

Fait à ,

le

[Signature obligatoire]